

REPUBLIQUE FRANCAISE MAIRIE D'OLIVESE DEPARTEMENT DE LA CORSE-DU-SUD

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DELIBERATION N° 22/2020

Séance du **10 juillet 2020**

OBJET : Examen du compte de gestion 2019.

Nombre de membres : **11**
Afférents au conseil : **11**
En exercice : **11**

Date de la convocation : 03/07/2020
Date d'affichage : 03/07/2020
Ayant délibéré : 10 Votés Pour : 10
Votés Contre : 0 Abstentions : 0

L'an deux mil vingt, le dix juillet à dix-huit heures, le Conseil Municipal s'est réuni en session ordinaire en la Mairie d'OLIVESE, sous la présidence de Monsieur MILLO Jean-Luc, Maire de la Commune.

Conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à l'élection du secrétaire de séance. Madame MURRUCCI Karine a été élue secrétaire de séance.

Etaient présents	Etaient représentés
M. MILLO Jean-Luc	Monsieur BRANDIZI Pierre
M. POLI Jean-Baptiste	Etaient absents
M. BRUNETTI Alain	Mme GUIQUET Sandra
M. MARTINO Enzo	
M. FOATELLI Jean-Claude	
M. CASALTA Jean-Philippe	
M. BASTIANELLI Francis	
M. VANNI Alain	
Mme MURRUCCI Karine	

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que le compte de gestion 2019 est établi par Madame le Receveur Municipal de Santa Maria Siché à la clôture de l'exercice.

Monsieur le Maire vise le compte de gestion et certifie que le montant des titres à recouvrer et des mandats émis est conforme à ses écritures.

Le compte de gestion est soumis au vote de l'assemblée.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré :

- Après s'être fait présenté le budget primitif de l'exercice 2019, les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs, les créances à recouvrer, le détail

des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux des titres de recettes, les bordereaux de mandats, les comptes de gestions dressés par le Receveur Municipal accompagné des états de développement des comptes de tiers, l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer, l'état des restes à payer.

- Après s'être assuré que le Receveur Municipal a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2019, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.
- Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 01 janvier 2019 au 31 décembre 2019, y compris celles relatives à la journée complémentaire.
- Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice concernant les différentes sections budgétaires.
- Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives.

Déclare que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2019 par le Receveur Municipal, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

Monsieur le Maire vise le compte de gestion et certifie que le montant des titres à recouvrer et des mandats émis est conforme à ses écritures.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus et ont signé au registre des délibérations les membres présents. Pour extrait conforme au registre des délibérations.

Fait à OLIVESE,
Le 10/07/2020

Le Maire

Jean-Luc MILLO

